

DGII/PAT/JEP(2023)06

20 janvier 2023

**Sites ayant reçu le label du patrimoine européen[[1]](#footnote-1)**

**Appel à propositions de projets 2023**

**Procédure compétitive d’octroi de subventions**

**Organisé dans le cadre des Journées européennes du patrimoine**

**Action commune Conseil de l’Europe – Commission européenne**

**CONDITIONS**

**DE SOUMISSION DE PROPOSITIONS DE PROJETS**

1. **Introduction**

L’action « [Label du patrimoine européen](https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/heritage-label_fr) » mise en œuvre par la Commission européenne vise à renforcer le **sentiment d'appartenance des habitants de l’Europe** à l'Union européenne, en particulier parmi les jeunes, sur la base de valeurs communes et d'éléments de l’histoire et du patrimoine culturel européens, ainsi que d'une appréciation de la diversité nationale et régionale, et à renforcer **la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel**. Le label est attribué aux sites qui ont une forte valeur symbolique européenne et qui mettent en évidence l'histoire commune de l'Europe et la construction de l'Union européenne (UE), ainsi que les valeurs européennes et les droits de l'homme qui sous-tendent le processus d'intégration européenne. Depuis 2011, **60 sites** ont été sélectionnés avec soin en raison de leur réelle valeur européenne, du projet proposé pour promouvoir leur dimension européenne et de leur capacité opérationnelle de mettre en œuvre le projet ou le plan de travail.

Les [Journées européennes du patrimoine](http://www.europeanheritagedays.com/Home.aspx) sont les événements culturels participatifs les plus largement célébrés et partagés par la population en Europe. Avec près de 50 000 manifestations organisées chaque année dans les 48 Etats européens signataires[[2]](#footnote-2) de la [Convention culturelle européenne](https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168006458c), les Journées européennes du patrimoine, qui sont une action conjointe du Conseil de l’Europe et de la Commission européenne, représentent un exemple unique d'initiative de terrain organisée et partagée par des dizaines de millions de personnes. Depuis leur lancement, elles se sont développées et ont évolué, non seulement en raison du nombre croissant de pays participants et de manifestations sur le patrimoine culturel organisées chaque année, mais aussi de leur rôle dans le développement de réseaux culturels qui s'étendent dans toute l'Europe. Au cours des dernières années, elles ont mis l'accent sur le patrimoine communautaire et sur l'importance extraordinaire d'une vision commune pour protéger, promouvoir et valoriser le patrimoine partagé et les valeurs communes européennes. L'accent mis sur les personnes qui incarnent les lieux a permis au Programme de souligner l'importance du rôle des femmes et des hommes dans le patrimoine culturel et le travail que les communautés entreprennent aux niveaux local, régional, national et européen.

1. **Objectifs et priorités**

**2.1. Objectifs**

Les [Journées européennes du patrimoine](http://www.europeanheritagedays.com/Home.aspx), en tant qu'action du [label du patrimoine européen](https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/heritage-label_fr), contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à l’Union des habitants de l’Europe, en particulier parmi les jeunes, sur la base de valeurs et d'éléments communs de l'histoire et du patrimoine culturel européens, ainsi que d'une appréciation de la diversité nationale et régionale, et à renforcer le dialogue interculturel.

Sur cette base, l'appel à candidatures de sites pour bénéficier du label du patrimoine européen dans le cadre des journées européennes du patrimoine vise les grands objectifs suivants :

- Encourager la population, en particulier les jeunes, à s'intéresser au patrimoine culturel européen et à renforcer le sentiment d'appartenance à l'espace commun européen ;

- Identifier et promouvoir les communautés qui œuvrent pour le patrimoine dans le respect des valeurs européennes et dans une perspective de collaboration à long terme ;

- Procurer des financements supplémentaires aux sites ayant reçu le label du patrimoine européen afin de soutenir le développement de leur projet lié à ce label ;

- Motiver et encourager les sites ayant reçu le label du patrimoine européen à participer aux [Journées européennes du patrimoine](http://www.europeanheritagedays.com/Home.aspx).

 **2.2. Priorités**

Afin d'atteindre ces objectifs et de favoriser la résilience et le redressement après la pandémie de COVID‑19, les projets soutenus doivent mettre l’accent sur une ou plusieurs des priorités suivantes :

1. **Jeunes publics :** mener des activités centrées sur les personnes, en mettant l'accent sur l'inclusion des jeunes, afin de promouvoir la participation, l’engagement et la coopération entre les publics et la population locale**[[3]](#footnote-3)** ;
2. **Inclusion :** à ajouter conformément aux priorités de l'Europe Créative – mettre l’accent sur le patrimoine vivant – le patrimoine religieux et la stratégie de l'UE pour lutter contre l'antisémitisme et protéger le mode de vie juif ;

 b. **Numérique :** exploiter les nouvelles technologies pour permettre la transformation numérique du site afin de fournir un accès à tous ou d'atteindre d’autres publics plus larges ou des communautés plus petites, ainsi que pour faciliter les possibilités de mise en réseau.

 c. **Vert :** contribuer à accélérer la transition verte en transformant les lieux selon les principes de durabilité, d'inclusion, d'esthétique[[4]](#footnote-4) ainsi que par des activités favorisant la biodiversité[[5]](#footnote-5). Promouvoir le tourisme culturel durable.

Les projets soutenus doivent faire preuve d'une forte dimension européenne, telle que définie par l'action conjointe des Journées européennes du patrimoine, qui pourrait être développée autour d'une ou plusieurs des caractéristiques et / ou activités suivantes :

a. **Collaborer à plusieurs niveaux** (local, régional, national et international, transfrontalier, initiatives transnationales) ;

b. **Mettre l'accent sur les rapports entre le patrimoine, l’histoire et la culture, ainsi que sur la diversité culturelle**, en insistant sur l’accessibilité au sens le plus large conformément aux textes adoptés par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO ;

c. Promouvoir **la coopération entre partenaires :** échange d'idées, de bonnes pratiques, de biens, de serviceset de ressources entre différents partenaires et acteurs des pays européens. Par exemple par **l’université** ou par la **coopération culturelle** entre institutions et organisations situées dans différents pays participants[[6]](#footnote-6) ;

d. **Considérer le patrimoine culturel comme** **un vecteur :** comme une valeur et une ressource pour renforcer l’inclusion et la confiance, faire participer la population locale et favoriser des partenariats responsables durables.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les candidats sont invités à présenter leurs propres exemples pour montrer leur perception de la dimension européenne.

Les projets soutenus comprendront une description détaillée de la manière dont ils prévoient de mettre en œuvre une ou plusieurs de ces priorités.

Outre les caractéristiques spécifiques du programme, les projets soutenus doivent contribuer, conformément au respect du principe de subsidiarité, au renforcement de la dimension européenne telle que cela est déterminé à l'article 5 du [Règlement n° 1295/2013 établissant le programme « Europe créative »](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013R1295).

 **2.3. Projets ciblés**

Aux fins du présent appel, on entend par « sites » les monuments, les sites naturels, sous-marins, archéologiques, industriels ou urbains, les paysages culturels, les lieux de mémoire, les biens et objets culturels et le patrimoine immatériel associé à un lieu, y compris le patrimoine contemporain.

Les résultats des projets peuvent comprendre, par exemple, des conférences, des ateliers, des publications, des spectacles, des événements, des travaux de préservation et de restauration, des films, des expositions, des applications numériques ou des ressources éducatives (cette liste n'est pas exhaustive).

Voici des exemples purement illustratifs du type de projets qui peuvent être soutenus dans le cadre de cet appel (veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive) :

- Coopération croisée entre différents types d'organisations du patrimoine culturel (par exemple, musées, bibliothèques, archives cinématographiques, sites du patrimoine, organisations de la société civile, etc. ), d’organisations culturelles et/ou d'autres acteurs du patrimoine culturel qui s’associent pour élaborer des actions visant à promouvoir et à développer les échanges de bonnes pratiques en matière de coopération dans un cadre d'expérimentation créative et de dialogue entre le domaine du patrimoine culturel et d'autres secteurs créatifs ; à encourager la réutilisation innovante du patrimoine culturel, y compris pour la création contemporaine, les interventions dans l'environnement historique et l'utilisation du contenu numérique du patrimoine culturel par les secteurs créatifs ; ainsi qu'à promouvoir et à renforcer l'utilisation de la culture et de la créativité pour mieux préserver, présenter et interpréter le patrimoine culturel, en tirant parti du potentiel des secteurs créatifs afin d’améliorer l'offre de services culturels par de nouveaux services à plus forte valeur ajoutée.

- Ces activités peuvent comprendre différentes formes d'échange et de collaboration, ainsi que des activités d'apprentissage en équipe, entre les gestionnaires de sites ayant reçu le label du patrimoine européen, les professionnels du patrimoine, les artistes et les opérateurs culturels dans le cadre de projets communs pour étudier le patrimoine culturel sous des perspectives contemporaines, y compris des installations artistiques dans des espaces publics ou des projets artistiques innovants liés à des sites du patrimoine, pour aider ainsi la population locale à redécouvrir, à comprendre et à apprécier son environnement, tout en respectant pleinement l'intégrité et l'authenticité des sites. Les activités doivent aider les sites ayant reçu le label du patrimoine européen à donner une dimension européenne à leurs activités, à développer une coopération durable avec de nouveaux partenaires dans d'autres pays et à toucher un public plus large. La portée de ces outils peut être démultipliée par la diffusion de meilleures pratiques et de recommandations et par leur diffusion à l'échelle nationale ou européenne, comme au sein du réseau des sites ayant reçu le label du patrimoine européen.

- Activités culturelles et / ou expositions et/ou spectacles itinérants dans différentes régions et pays européens et axés sur l’étude, la documentation, la diffusion et la mise en valeur des aspects sous-représentés du patrimoine culturel européen, ainsi que des activités visant à promouvoir des valeurs positives telles que la réconciliation, le respect mutuel, le dialogue et la compréhension interculturelle.

|  |
| --- |
| **3. Calendrier indicatif** |

Le calendrier indicatif de cet appel à propositions est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Etapes** | **Date et heure ou période indicative** |
| Publication de l’appel à candidatures et invitation directe adressée à l’ensemble des 60 sites du label du patrimoine européen pour qu’ils soumettent une candidature | 14 février 2023 |
| Date limite de dépôt des candidatures | 14 avril 2023 (à minuit CET) |
| Période d'évaluation | Cinq semaines |
| Information aux sites candidats ayant reçu le label du patrimoine européen | Mai 2023 |
| Signature de la convention de subvention | Juin 2023 |
| Date de début de l’action | Entre le 15 juin 2023 et le 30 septembre 2023 |
| Date de fin de l’action | 31 mars 2024 |
| Date de fin de la période de présentation de rapports | 30 avril 2024 |

|  |
| --- |
| **4. Budget disponible** |

 Dans le cadre du [Cadre d’action européen pour le patrimoine culturel](https://ec.europa.eu/culture/content/european-framework-action-cultural-heritage_fr), adopté en décembre 2018, afin de garantir l'effet à long terme de l’Année européenne du patrimoine culturel, et en vue de promouvoir les synergies entre les sites ayant reçu le label du patrimoine européen et le Programme des Journées européennes du patrimoine, les fonds de subvention maximum disponibles dans le cadre de ce programme sont plafonnés à **43 500 EUROS**.

La **subvention maximale par projet** sera de **14 500 EUROS**.

Il est prévu de financer trois projets environ.

Il est obligatoire d’assurer un cofinancement des projets, qui peut revêtir la forme de frais de main-d’œuvre, d’infrastructures de sites, de coûts d’équipement permanent et / ou de frais fixes clés.

|  |
| --- |
| **5. Conditions de recevabilité** |

Pour être recevables, les demandes doivent être :

- envoyées au plus tard à la date limite de dépôt des demandes visée au point 3 ;

- soumises par écrit en utilisant le formulaire de candidature disponible en annexe au présent appel ;

- rédigées dans l'une des langues officielles de l'appel (anglais ou français).

Sont exclus de la procédure d'octroi de la subvention les candidats :

a. qui ont été condamnés par un jugement définitif pour une ou plusieurs des charges suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de fonds, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées aux activités terroristes, travail des enfants ou la traite des êtres humains ; ;

b. qui se trouvent en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui font l'objet d'une procédure de même nature ;

1. qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée, constatant une infraction qui porte atteinte à leur intégrité professionnelle ou qui constitue une faute professionnelle grave ;
2. qui ne respectent pas leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ; ou
3. sont ou sont susceptibles d'être en situation de conflit d'intérêts
4. qui, leur(s) propriétaire(s) ou leur(s) dirigeant(s) dans le cas de personnes morales ou eux, sont inscrits sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponible sur [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu)).

**6. Critères d’éligibilité**

**6.1. Candidats éligibles**

Pour être éligibles, les candidatures doivent être soumises par des sites ayant reçu le label du patrimoine européen désignés dans le cadre de l’action de l’Union européenne dans ce domaine, établie par la décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011.

Les sites ayant reçu le label du patrimoine européen qui ont bénéficié d’une subvention dans le cadre de l’action conjointe Commission européenne ‑ Conseil de l'Europe des Journées européennes du patrimoine au cours des trois dernières années ne sont pas éligibles pour le présent appel.

**6.2. Activités éligibles**

Les activités éligibles à prendre en considération sont celles qui visent les objectifs et les priorités énoncés au point 2.2 *Priorités*.

**6.5. Période de mise en œuvre**

Les activités de projet doivent commencer avant le 30 septembre 2023 et s'achever au plus tard le 31 mars 2024.

En tout état de cause, les activités ne commencent pas avant la signature de la convention de subvention par le Conseil de l'Europe, sauf si le candidat fournit une justification préalable acceptée par le Conseil de l'Europe.

Les demandes de projets dont la mise en œuvre est prévue pour une période plus longue que celle qui est spécifiée dans le présent appel ne seront pas acceptées.

Les bénéficiaires travailleront avec la Commission européenne et le Conseil de l'Europe pour assurer le suivi du projet et pour fournir un projet de rapports moral et financier à mi-parcours sur l’utilisation de la subvention.

|  |
| --- |
| **7.**  **Critères d'attribution** |

Les demandes éligibles seront évaluées sur la base des critères suivants :

| **Critères** | **Définition** | **Points maximums** |
| --- | --- | --- |
| 1. Pertinence | Ce critère évalue la manière dont le projet met en œuvre les priorités retenues (voir point 2.2) | 30 |
| 2. Qualité du contenu et des activités | Ce critère évalue la manière dont le projet sera mis en œuvre (qualité des activités et des résultats, méthodologie, calendrier, adéquation du budget) et probabilité qu'il atteigne ses objectifs. | 30 |
| 3. Communication et diffusion | Ce critère évalue l'approche du projet en matière de communication de ses activités et de diffusion de ses résultats, ainsi que de partage des connaissances et des expériences au sein du réseau des sites ayant reçu le label du patri­moine européen. L'objectif est de maximiser l'effet des résultats du projet au niveau local, ré­gional, national et européen, et d’en assurer la durabilité au-delà de la durée de vie du projet. | 20 |
| 4. Qualité du partenariat | Ce critère évalue la pertinence de l'implication des acteurs dans le projet ainsi que la mesure dans laquelle la structure et la gestion du projet assureront la mise en œuvre effective du projet. | 20 |

La Commission d’évaluation retiendra, dans la limite du budget disponible, les candidatures ayant obtenu les meilleures notes dans chaque catégorie.

Les propositions doivent obtenir un **seuil de qualité minimum de 75/100 points** pour être prises en considération pour un financement.

**8. Commission d’évaluation**

La Commission d'évaluation se compose de trois membres : un coordinateur nommé par le Conseil de l'Europe et deux représentants nommés par la Commission européenne. Elle sélectionnera un minimum de trois sites ayant reçu le label du patrimoine européen qui recevront chacun une subvention d'un montant maximum de **14 500 euros**.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, il est interdit aux candidats de contacter directement un membre de la Commission d'évaluation sur toute question liée à l'appel à propositions de projets sans passer par la Commission européenne ou le Conseil de l'Europe.

|  |
| --- |
| **9. Engagements juridiques** |

En cas d'octroi d'une subvention par le Conseil de l'Europe, une convention de subvention établie en euros et détaillant les conditions et le niveau de financement, sera envoyée au gestionnaire du site bénéficiant du label du patrimoine européen, ainsi que les informations sur la procédure en vue de formaliser l'accord des parties.

La convention de subvention sera établie par le Conseil de l'Europe et signée par les deux parties.

|  |
| --- |
| **10. Dispositions financières** |

 **10.1. Un budget équilibré**

La proposition de projet doit être accompagnée d'un plan de dépenses sommaire pour un budget de **14 500 euros** au maximum. Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter au point 12. *Procédure de soumission et de sélection des demandes.* Le budget doit être établi en euros.

Les candidats dont les coûts ne seront pas imputés en euros doivent utiliser le taux de change publié sur le site web Infor-euro disponible à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_en.cfm>

 **10.2. Coûts non éligibles**

Outre les coûts inéligibles visés au point 7 de l'annexe : *Arrêté n° 1374 du 16 décembre 2015 sur les procédures d’octroi de subventions du Conseil de l’Europe*, les candidats doivent avoir conscience que la subvention ne peut pas être dépensée en totalité ou dans une grande mesure pour du personnel permanent, des équipements permanents ou des frais de fonctionnement de base du candidat. Toutefois, ces coûts pourront être déclarés comme frais de cofinancement à l'appui de la demande.

 **10.3. Calcul de la subvention finale**

Le montant final de la subvention est calculé par le Conseil de l'Europe au moment du paiement du solde.

 **10.4. Rapport et modalités de paiement**

Un préfinancement correspondant à 80 % du montant maximum de la subvention sera versé à la signature de la convention de subvention.

Le solde correspondant à 20 % du montant maximum de la subvention sera payé sur présentation d'un rapport financier certifié, d'un rapport moral et d'un avis de crédit de la banque confirmant la réception de l'avance de 80 % ainsi que de l’ensemble des pièces justificatives.

Les bénéficiaires de la subvention devront soumettre le rapport moral succinct sur les activités du projet, accompagné d'un modèle de rapport financier complété et validé, avant le 30 avril 2024 au plus tard.

Les bénéficiaires de subventions sont tenus de conserver toutes les factures et justificatifs originaux des montants dépensés dans le cadre de la subvention. Toute somme non dépensée sera remboursée au Programme des Journées européennes du patrimoine à la fin de la période de mise en œuvre.

|  |
| --- |
| **11. Publicité** |

 **11.3. Publicité réalisée par le bénéficiaire**

Les bénéficiaires identifieront clairement la contribution de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe dans toutes les publications ou matériel en liaison avec les activités pour lesquelles la subvention est utilisée, et feront apparaître les noms et logos de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, du label du patrimoine européen et des Journées européennes du patrimoine sur tous leurs supports (publications, affiches, programmes et autres produits réalisés dans le cadre du projet cofinancé).

Pour ce faire, ils doivent utiliser le logo du label du patrimoine européen et l’avertissement suivant :

« Le présent document a été établi en utilisant les fonds d’un Projet conjoint Union Européenne ‑ Conseil de l’Europe. Les opinions qui y sont exprimées ne peuvent d’aucune manière être considérées comme reflétant la position officielle de l’Union européenne ou du Conseil de l’Europe ».

Les indications relatives à l'identité visuelle et au logo des Journées européennes du patrimoine se trouvent à la page 29 du [manuel](https://www.europeanheritagedays.com/node/261352) du Programme.



Si cette exigence n'est pas pleinement respectée, la subvention pourra être réduite conformément aux dispositions de la convention de subvention.

 **11.4. Publicité de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe**

La Commission européenne et le Conseil de l'Europe pourront publier des informations relatives aux subventions accordées sur les sites web respectifs du Label du patrimoine européen et des Journées européennes du patrimoine.

 **1.4. Communication et diffusion**

Pour maximiser leurs effets, les projets doivent présenter une stratégie de communication et de diffusion de leurs activités et de leurs résultats.

Les bénéficiaires sont également fortement encouragés à promouvoir les résultats de leurs projets sur leurs propres sites web, par le biais de médias sociaux et de réseaux de presse locaux et nationaux.

La Commission européenne et le Conseil de l'Europe pourront identifier les bonnes pratiques et élaborer des documents de diffusion pertinents à partager avec les coordinateurs nationaux, les décideurs politiques et les parties prenantes des secteurs culturel et créatif.

Les projets achevés ou en cours seront mis en valeur par le programme des Journées européennes du patrimoine sous la forme d'une lettre d'information et / ou d'un article web à publier sur [www.europeanheritagedays.com](http://www.europeanheritagedays.com), ainsi que par les canaux des médias sociaux des Journées européennes du patrimoine.

Dans le cadre des projets financés, les sites ayant reçu le label du patrimoine européen seront invités à étudier les synergies avec le Programme des Journées européennes du patrimoine et à transmettre leurs connaissances au réseau des Journées.

Les bénéficiaires pourront être amenés à assister et à participer à des manifestations organisées par la Commission européenne ou le Conseil de l'Europe afin de partager leur expérience avec d'autres participants et / ou décideurs politiques.

Si cette exigence n'est pas pleinement respectée, la subvention pourra être réduite conformément aux dispositions de la convention de subvention.

|  |
| --- |
| **12. Traitement des données à caractère personnel** |

La réponse à tout appel à propositions implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (telles que le nom, l'adresse et le CV). Ces données seront traitées par le Conseil de l’Europe et la Commission européenne conformément aux règles et aux règlements applicables.

Sauf indication contraire, les questions et les données à caractère personnel demandées qui sont nécessaires à l'évaluation de la demande conformément à l'appel à propositions seront traitées uniquement à cette fin par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

|  |
| --- |
| **13. Procédure de soumission et de sélection des candidatures** |

 **13.1 Invitation à soumettre une candidature**

Tous les sites ayant reçu le label du patrimoine européen[[7]](#footnote-7) actuellement inscrits dans le cadre de l'action de l'Union européenne au moment de l'appel sont invités à soumettre une **proposition de projet** et une **proposition de budget** en utilisant le formulaire de candidature fourni avec le présent appel. Le **formulaire détaillé de demande** **de subvention** et **de proposition de budget** fera partie de la convention de subvention signée entre le site bénéficiant du label du patrimoine européen et le Conseil de l'Europe.

 **13.2. Soumission des demandes de subvention**

Les demandes sont à présenter conformément aux conditions de recevabilité et au délai indiqués ci-après :

Les demandes doivent être soumises à Stories.EHD@coe.int **le mercredi 5 avril 2023 à minuit CET au plus tard**.

Aucune modification de la demande n'est autorisée après l'expiration du délai de soumission. Toutefois, s'il s'avère nécessaire de clarifier certains aspects ou de corriger des erreurs rédactionnelle, le candidat pourra être contacté pendant le processus d'évaluation.

Les candidats seront informés par écrit des résultats du processus de sélection.

La langue administrative de l'appel à propositions est l'anglais. Les demandes seront rédigées dans l'une des langues officielles de l'appel (anglais ou français).

 **13.3. Notification et publication des résultats de l'évaluation**

Les candidats seront informés individuellement et par écrit du résultat de la procédure d'évaluation par un message adressé au représentant légal du site ayant reçu le label du patrimoine européen six semaines au plus tard après la date limite de dépôt des candidatures.

Il incombe au site candidat ayant reçu le label du patrimoine européen de communiquer dans la demande l'adresse électronique correcte du représentant légal.

 **13.4. Règles applicables**

Arrêté n° 1374 sur les procédures d’octroi de subventions du Conseil de l'Europe.

 **13.5. Annulation de l'appel**

La Commission européenne et le Conseil de l'Europe se réservent le droit d'annuler à tout moment l'appel à propositions de projets 2023 pour des sites ayant reçu le label du patrimoine européen, sans justification ni versement d’une indemnisation de quelque nature que ce soit.

**Contacts**

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact soit avec l'équipe des Journées européennes du patrimoine du Conseil de l'Europe **Stories.EHD@coe.int**; l'équipe du label du patrimoine européen de la Commission ou avec l’équipe des Journées européennes du patrimoine de l’Union européenne à l'adresse : EAC‑EUROPEAN‑HERITAGE‑LABEL-COORDINATION@ec.europa.eu.

**Annexes**

**Annexe 1 – Arrêté n° 1374 sur les procédures d’octroi de subventions du Conseil de l’Europe**

**Annexe 2 – Formulaire de candidature, y compris le budget**

**Annexe 3 – Modèle d’accord de subvention**

**Annexe 4 – Modèle de rapport financier**

**\* \* \***

1. Sites bénéficiant du label du patrimoine européen dans le cadre de l’action de l’Union européenne visant à promouvoir ce label, instaurée par la décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011. [↑](#footnote-ref-1)
2. Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République Slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint Marin, Saint-Siège, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine. [↑](#footnote-ref-2)
3. Une étude sur la « gouvernance participative du patrimoine culturel » a été publiée par la Commission européenne. Elle figure à l’adresse suivante : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/b8837a15-437c-11e8-a9f4-01aa75ed71a1/language-en> [↑](#footnote-ref-3)
4. Conformément à la nouvelle initiative européenne Bauhaus : COM(2021)\_573 ([EUR-Lex - 52021DC0573 - EN - EUR-Lex (europa.eu)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021DC0573). [↑](#footnote-ref-4)
5. Conformément à la [Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)](https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=104), à la [Convention européenne du paysage](https://www.coe.int/fr/web/landscape/the-european-landscape-convention) et à la [Recommandation CM/Rec(2018)3 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur le patrimoine culturel face au changement climatique : renforcer la résilience et promouvoir l'adaptation](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680791161) (adoptée par le Comité des Ministres le 7 mars 2018 lors de la 1309e réunion des Délégués des Ministres). [↑](#footnote-ref-5)
6. Cela comprend l’élaboration de projets avec [la communauté eTwinning pour les écoles d’Europe](https://www.etwinning.net/fr/pub/index.htm).

eTwinning constitue une plateforme pour le personnel (enseignants, directeurs d'école, bibliothécaires, etc.), œuvrant dans une école de l'un des pays européens associés, pour communiquer, collaborer, élaborer des projets, partager et, en bref, favoriser la cohésion et faire partie de la communauté d'apprentissage la plus passionnante d'Europe. eTwinning est cofinancé par Erasmus+, le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. [↑](#footnote-ref-6)
7. Sites bénéficiant du label du patrimoine européen dans le cadre de l’action de l’Union européenne visant à promouvoir ce label, instaurée par la décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011. [↑](#footnote-ref-7)